



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2024

Délibération

CELLULE GRANDS PROJETS/AL

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240711-2024\_98-DE



**2024 – 98 TRANSFERT DE LA SUBVENTION « FONDS MOBILITÉS ACTIVES »  
ATTRIBUÉE A LA VILLE DE SAINTES AU PROFIT DE SAINTES GRANDES-RIVES,  
L'AGGLO DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DES DISCONTINUITÉS CYCLABLES  
DU COURS GENËT A SAINTES**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 24**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

**Excusés ayant donné pouvoir : 6**

CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, BUFFET Martine à CAMBON Véronique, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique

**Absents excusés : 5**

CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, MELLA Florent, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : Véronique ABELIN-DRAPRON

Date de la convocation : 04/07/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC\_2022\_76 du 5 avril 2022 adoptant le Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC\_2023\_164 du 27 septembre 2023 portant modification du schéma directeur cyclable,





Considérant que la ville de Saintes a saisi l'opportunité de déposer en avril 2023 un dossier de candidature au titre de l'appel à projets Fonds national Mobilités Actives (FMA) du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires pour le traitement des discontinuités cyclables sur le Cours Genêt en raison de son caractère stratégique en matière de maillage cyclable,

Considérant que ce dossier a été lauréat en septembre 2023 de cet appel à projet avec un montant de subvention attribuée à la Ville de Saintes d'un montant de 127 875 €,

Considérant que lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023, la Saintes Grandes-Rives, L'Agglo a modifié son schéma directeur cyclable dont notamment l'intégration du Cours Genêt sur l'itinéraire Saintes – Saint Georges des Coteaux. Cette intégration a pour conséquence de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux visant le traitement des discontinuités cyclables sur la ville de Saintes vers Saintes Grandes-Rives, L'Agglo,

Considérant que compte tenu de ce qui précède, il convient de transférer la subvention attribuée à la ville de Saintes au profit de Saintes Grandes-Rives, L'Agglo,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 27 juin 2024,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le transfert de la subvention attribuée à la Ville de Saintes d'un montant de cent vingt-sept mille huit cent soixante-quinze euros (127 875 €) dans le cadre du « Fonds Mobilités Actives » au profit de Saintes Grandes-Rives, L'Agglo,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Véronique ABELIN-DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.